

# Réunion de protection de l'enfance

Brochure d'information à l'intention des professionnels



**En vertu des directives nationales sur la protection et le bien-être des enfants de 2017 (*Children First: National Guidance for the Protection and Welfare of Children 2017*), toute personne travaillant avec des enfants est tenue d'assurer leur sécurité.**

Lorsque, dans le cadre de l'évaluation d'un problème lié à la protection de l'enfance réalisée par Tusla, de sérieuses inquiétudes concernant un risque continu de préjudice grave résultant de mauvais traitements infligés par les parents sont soulevées, une réunion de protection de l'enfance est organisée. La présente brochure vise à vous aider à comprendre l'objectif d'une réunion de protection de l'enfance et votre rôle en tant que participant à cette réunion. La brochure doit être lue conjointement avec les Informations à l'intention des professionnels de Tusla qui offrent un aperçu de l'Approche nationale « Signes de sécurité » concernant la pratique d'assistance sociale auprès des enfants et de leur famille.



### L'objectif d'une réunion de protection de l'enfance

Une réunion de protection de l'enfance consiste en une réunion interorganisations et avec la famille qui se tient lorsqu'il y a lieu de craindre qu'un enfant soit exposé à un risque continu de préjudice grave résultant de mauvais traitements, y compris la négligence. Ces cas sont toujours considérés comme hautement prioritaires par l'équipe d'assistance sociale. La réunion est organisée et présidée par un assistant social principal sans lien avec la prise en charge de l'enfant.



cette brochure vise à vous aider à comprendre l'objectif d'une réunion de protection de l'enfance.

La réunion de protection de l'enfance présente les finalités suivantes :

- Déterminer si l'enfant est exposé à un risque continu de préjudice grave
- Maximiser la participation des parents, de l'enfant et des personnes qui ont un lien naturel avec la famille afin de mettre au point un plan de sécurité efficace
- Communiquer à la famille et au réseau les inquiétudes des professionnels et ce que Tusla devra pouvoir constater pour être convaincue que les enfants seront en sécurité avec la famille
- Connaître les idées et les solutions des parents et du réseau
- Incrire l'enfant dans le Système de notification pour la protection de l'enfance (Child Protection Notification System, CPNS) s'il a été déterminé qu'un enfant est exposé à un risque continu de subir un préjudice grave résultant de mauvais traitements infligés par ses parents

### Le Child Protection Notification System (CPNS)

Le CPNS consiste en une base de données sécurisée qui contient un registre national de tous les enfants qui ont atteint le seuil de risque continu de préjudice grave et en cas de préoccupations persistantes liées à la protection de l'enfance. La liste sert à aider un petit groupe de professionnels concernés à prendre des décisions quant à la sécurité d'un enfant. L'accès au CPNS est strictement limité aux assistants sociaux de Tusla, aux membres d'An Garda Síochána [police irlandaise] et aux médecins généralistes de garde. Lorsqu'il est décidé qu'un enfant ne court plus le risque continu de subir un préjudice, le dossier de l'enfant passe du statut « actif » à celui « inactif ». Au 18<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant, son dossier sera supprimé du CPNS.



## Participants éligibles

S'il vous est demandé d'assister à une réunion de protection de l'enfance, vous recevrez une invitation. L'invitation contient des informations sur le rapport qu'il vous sera demandé de préparer et d'envoyer au président de la réunion au préalable. Vous recevrez les coordonnées du président de la réunion et pourrez le contacter si vous avez des questions.

Outre l'enfant, le ou les parents et du personnel du service d'assistance sociale de Tusla, les catégories de personnes suivantes sont considérées comme pouvant recevoir une invitation à une réunion de protection de l'enfance :

- Les parents
- Les enfants de plus de 12 ans peuvent assister à toute la réunion ou à une partie
- Les personnes qui sont importantes pour l'enfant et la famille, et qui peuvent contribuer à assurer leur sécurité – nous appelons ce groupe le « réseau de sécurité »
- Une personne de soutien pour les parents ou l'enfant
- Les membres de la famille et du réseau de sécurité autres que le ou les parents – leur présence à la réunion de protection de l'enfance est jugée essentielle pour l'élaboration d'un Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance si nécessaire
- Un preneur de notes
- Un assistant social de Tusla et son responsable

- Le président de la réunion
- Un professionnel qui a un contact direct avec l'enfant et ou le ou les parents ou un représentant du service particulier ou de l'agence concernée
- Un professionnel qui n'intervient plus auprès de l'enfant mais dont la présence à la réunion est jugée essentielle pour garantir un résultat éclairé
- Des enseignants, des infirmiers en santé publique (lorsque les enfants sont âgés de 5 ans ou moins ou bénéficient d'un service de soins de santé publique), des médecins généralistes et des consultants médicaux
- Les membres d'An Garda Síochána directement concernés par le cas (il n'est pas nécessaire d'inviter systématiquement des Gardaí à toutes les réunions de protection de l'enfance)
- Les aides à domicile, les agents communautaires de protection sociale, les professionnels de l'aide familiale, les assistants scolaires et d'autres professionnels de soutien, si nécessaire.
- Les étudiants en formation (avec le consentement des membres de la famille)

## Personnes mandatées

La loi de protection de l'enfance de 2015 (*Children First Act 2015*) impose à certaines personnes, dont de nombreux professionnels, l'obligation légale de signaler des problèmes liés à la protection de l'enfance à partir ou au-delà d'un certain seuil défini par Tusla-Child and Family Agency.

Ces personnes mandatées doivent également aider Tusla, à sa demande, dans son évaluation des problèmes liés à la protection de l'enfance concernant des enfants qui ont fait l'objet d'un rapport mandaté.

## Le processus de la réunion de protection de l'enfance

Le président guide les participants à travers le cadre d'évaluation des Signes de sécurité à l'aide d'un tableau blanc ou d'un tableau à feuilles en posant des questions relatives aux trois colonnes du Tableau des Signes de sécurité à l'ensemble des participants à la réunion :

- Qu'est-ce qui fonctionne bien ?
- Qu'est-ce qui nous inquiète ?
- Que faut-il faire ?

Cette approche facilite le partage d'informations sous différents angles. Tout le monde est invité à évaluer individuellement son jugement et ses raisons concernant la sécurité actuelle de l'enfant sur une échelle de « 0 » à « 10 » en utilisant l'échelle de sécurité. Il convient d'employer un langage clair, simple et spécifique aux comportements.

Ce processus garantit la transparence et assure que toutes les décisions prises sont comprises par les parents et les familles. Des règles et des dispositions sont établies pour veiller à assurer la sécurité de l'enfant même lorsqu'un danger ou un risque est présent. Elles sont élaborées et révisées lors des

réunions avec le réseau après la réunion menée avec la famille.

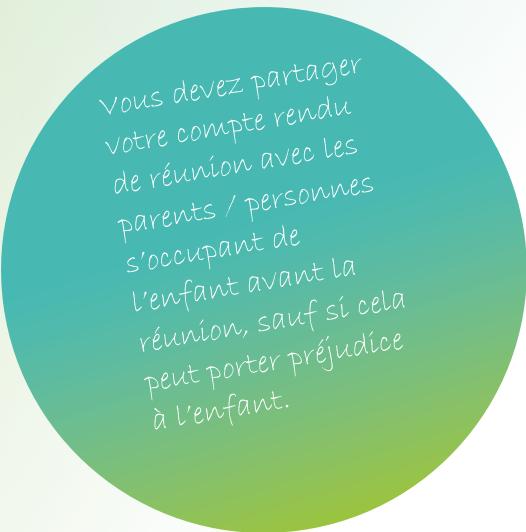
Toutes les personnes présentes entendront la Déclaration de danger, l'Objectif de sécurité et la Question d'évaluation à l'aide de l'échelle de sécurité qui est spécifique à l'enfant. Ces éléments auront été partagés avec la famille au préalable.

L'avis de l'enfant est central à la réunion de protection de l'enfance. En amont de la réunion, l'assistant social aidera l'enfant à exprimer clairement son point de vue, lequel aura été partagé avec les parents ou les personnes s'occupant de lui. Son avis aura également été communiqué lors de la réunion de protection de l'enfance si l'enfant ne souhaite pas y assister, ou s'il n'est pas dans son intérêt supérieur d'y participer.

## Votre rôle en tant que professionnel à la réunion de protection de l'enfance

En tant que professionnel participant à une réunion de protection de l'enfance, il vous faut observer les points suivants :

- Assister et participer comme exigé aux réunions de protection de l'enfance et aux réunions de révision
- Faire part de votre point de vue et préparer un rapport aux fins de la réunion lorsque cela vous est demandé
- Partager votre avis quant à la nécessité ou non d'inscrire l'enfant avec un statut « actif » sur le Child Protection Notification System CPNS.
- S'engager à mettre en œuvre les parties du Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance vous concernant.



vous devez partager votre compte rendu de réunion avec les parents / personnes s'occupant de l'enfant avant la réunion, sauf si cela peut porter préjudice à l'enfant.

Si vous avez des questions ou des problèmes, il peut être utile d'en discuter avec le président avant la réunion de protection de l'enfance. Si vous avez une préoccupation particulière qui pourrait découler de la participation de l'enfant ou d'un membre de sa famille ou de son réseau, veuillez en faire part à l'avance au président de la réunion.

#### **Réunion de protection de l'enfance de révision :**

Ce Plan de sécurité axé sur la protection de l'enfance sera révisé au bout de six mois. Lors de cette révision, il sera déterminé si le Plan de sécurité fonctionne. Toutes les personnes présentes utiliseront les échelles de sécurité pour l'évaluer. Les professionnels présents décideront s'ils estiment que l'enfant est toujours exposé à un risque continu de subir un préjudice grave du fait de mauvais traitements.

S'ils concluent que l'enfant ne court plus le risque de subir un préjudice grave, son nom sera rendu inactif sur le CPNS (le CPNS est expliqué à la page 3). Nous continuerons de travailler avec la famille et le réseau de sécurité pour vérifier que le Plan de sécurité parvient à assurer la sécurité de l'enfant et pour convenir des mesures qui demeurent nécessaires avant de clore le dossier de l'enfant auprès de Tusla.

De plus amples informations figurent dans le document *Tusla's National Approach to Practice in Child Protection and Welfare A Briefing for external partners* disponible sur [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie).

#### **Processus de traitement des plaintes**

Si vous souhaitez formuler une plainte, nous vous encourageons à contacter directement le membre du personnel concerné afin de résoudre le problème. Une brochure expliquant le processus plus en détail est disponible sur [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie).

Vos données personnelles seront traitées conformément à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données et aux autres exigences légales que Tusla est tenue de respecter. Les détails complets de la politique de confidentialité de Tusla (qui définit l'usage fait de vos données personnelles et contient des informations concernant vos droits en tant que personne concernée) figurent dans la rubrique « About Us » (sous-rubrique « Freedom of Information, Data Protection and Administrative Access ») du site [www.tusla.ie](http://www.tusla.ie).





# TÜSLA

An Ghniomhaireacht um  
Leanaf agus an Teaghlaich  
Child and Family Agency

[www.tusla.ie](http://www.tusla.ie)